
Présidence : Suisse

1555^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 26 février 2026 (dans la Neuer Saal)

Ouverture : 10 heures

Clôture : 12 h 50

2. Présidence : Ambassadeur R. Nägeli

Fédération de Russie (annexe), Bélarus (PC.DEL/187/26 OSCE+)

3. Sujets examinés – Déclarations – Documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES
MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE,
S. E. MIHAI POPȘOI

Présidence, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (PC.DEL/215/26 OSCE+), Secrétaire général, Chypre–Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/212/26), Ukraine (PC.DEL/197/26), Monténégro (PC.DEL/211/26 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/210/26 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/180/26 OSCE+), Royaume-Uni, Albanie (PC.DEL/181/26 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/202/26 OSCE+), Arménie (PC.DEL/209/26), Norvège (PC.DEL/208/26), Finlande, Roumanie, Malte, Serbie (PC.DEL/184/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/189/26)

Point 2 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/199/26), Canada (PC.DEL/207/26), Royaume-Uni, Chypre (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la

Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/193/26 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/214/26 OSCE+), Estonie (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (PC.DEL/195/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/186/26)

Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Tentatives persistantes de certains États participants visant à compromettre les efforts déployés pour trouver une solution pacifique, viable et durable à la crise ukrainienne* : Fédération de Russie (PC.DEL/188/26), Royaume-Uni, France, Ukraine
- b) *Deuxième anniversaire du décès d'Alexeï Navalny, le 16 février 2024* : Tchéquie (également au nom de l'Allemagne, de l'Australie (partenaire pour la coopération), du Canada, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Royaume-Uni et de la Suède) (PC.DEL/185/26 OSCE+), Chypre-Union européenne, Fédération de Russie (PC.DEL/190/26)

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Participation du Président en exercice de l'OSCE, I. Cassis, à la 62^e Conférence de Munich sur la sécurité, tenue le 13 février 2026* : Présidence
- b) *Déplacement du Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE – Coordonnateur de projets en Ukraine, P. Mareš, à Berne le 18 février 2026* : Présidence
- c) *Déplacement du Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE pour le Caucase du Sud, C. Späti, en Fédération de Russie du 13 au 20 février 2026* : Présidence
- d) *Réunions du Président en exercice de l'OSCE, I. Cassis, avec les membres de la Présidence de la Bosnie-Herzégovine, le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, S. E. E. Konaković, la direction de la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine et l'équipe de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, tenues à Sarajevo le 20 février 2026* : Présidence
- e) *Déclaration sur le déroulement de la 98^e séance commune du Forum pour la coopération en matière de sécurité et du Conseil permanent, tenue le*

25 février 2026 : Bélarus (PC.DEL/191/26 OSCE+), Présidence, France,
Fédération de Russie

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/23/26 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Référendum national sur l'adoption d'une nouvelle Constitution de la République du Kazakhstan, prévu le 15 mars 2026* : Kazakhstan (PC.DEL/213/26 OSCE+)
- b) *Élections législatives anticipées prévues en Bulgarie le 19 avril 2026* : Bulgarie
- c) *Vingt-cinquième réunion d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, tenue à Vienne les 19 et 20 février 2026* : Représentant de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

4. Prochaine séance :

Jeudi 5 mars 2026 à 10 heures, dans la Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1555
26 February 2026
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

1555^e séance plénière
Journal n° 1555 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, pour des raisons politiques, inscrive de nouveau à l'ordre du jour du Conseil permanent le point litigieux consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ».

De tels agissements de la Présidence en exercice ne sont en aucun cas conformes aux dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [(par. IV.1 C)], et excluent la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.